

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ASSOCIATION L'ATELIER DANSE

## ORGANISATION GÉNÉRALE DE L'ASSOCIATION

Le présent règlement intérieur a pour but de préciser le fonctionnement de l'association "Atelier Danse" (loi 1901) dans le cadre de ses statuts. Cette association est administrée par un bureau composé d'un(e) président(e), d'un(e) trésorier(e) et d'un(e) secrétaire(e). Les membres du bureau sont élus pour 5 ans et sont rééligibles. L'Assemblée Générale ordinaire se compose de tous les membres de l'Association et se réunit au moins une fois par an.

## MODALITÉ D'INSCRIPTION

Vous pouvez vous préinscrire sur notre site [www.atelierdanse.info](http://www.atelierdanse.info) ou lors du cours d'essai à la salle de Sport à Plat au Complexe sportif du Châtelet-en-Brie ou à la salle polyvalente des Écrennes.

Les cours de danse débuteront à partir de début novembre 2022 et se poursuivront jusqu'à fin juin 2023.

Les nouveaux inscrits peuvent faire un cours d'essai et déposer le dossier à la fin de ce cours auprès de la professeure de danse. L'inscription sera validée à la réception du dossier complet qui devra comporter les documents suivants :

- Le règlement des cours de danse + l'adhésion à l'association de 17€.
- Le questionnaire de santé complété.
- Le règlement intérieur et la fiche d'autorisations signés.

## RÈGLEMENT

Le règlement annuel complet est requis lors de l'inscription. Il inclut le paiement des cours sur une année ainsi que l'adhésion à l'association l'Atelier Danse. Les tarifs sont établis annuellement par le Bureau de l'Association.

Le paiement peut se faire comptant ou en 3 chèques à l'ordre de l'Association l'Atelier Danse ou en espèces. Le montant de l'adhésion de 17,00€ s'ajoute à la somme du 1er chèque correspondant à 1/3 du montant des cours. Les chèques sont encaissés en novembre, janvier et avril.

*Par exemple : le tarif d'un cours d'1 heure s'élève à 180,00 € pour un an. Le 1er chèque, retiré en novembre, sera d'un montant de 77,00 € (60,00 € + 17,00 €). Le 2ème chèque, retiré en janvier, sera d'un montant de 60,00 €. Le 3ème chèque, retiré en avril, sera d'un montant de 60,00 €.*

Tout trimestre commencé est du. Seules des raisons exceptionnelles peuvent amener à un remboursement trimestriel telles qu'une raison médicale nécessitant l'arrêt de l'activité danse (sur présentation d'un certificat médical) ou pour déménagement. Ainsi le remboursement sera fait au prorata temporis.

Pour les membres d'une même famille, une réduction de 15% dès la 2ème inscription est appliquée sur le tarif le moins élevé.

*Par exemple : une famille inscrit ses deux enfants à la danse : 1 en Eveil (165,00 € par an) et 1 en Préparatoire (195,00 € par an). Le montant du tarif le plus élevé reste inchangé (195,00 €), la réduction de 15% s'applique sur le 2ème tarif le moins élevé (165,00 € x 15%).*

## LES COURS DE DANSE

Les cours de danse sont proposés sur une année scolaire complète du mois de septembre au mois de juin suivant à l'exception des vacances scolaires et des jours fériés. Possibilité de s'inscrire toute de septembre à mars. Une réduction de 15% est accordée pour les inscriptions effectuées après les vacances de la toussaint et de 30% pour les inscriptions effectuées après les vacances de Noël. Les horaires sont susceptibles d'être modifiés en fonction du nombre d'élèves inscrits. Ces derniers sont répartis dans plusieurs groupes par le professeur selon leur âge ou leur niveau.

## **LA TENUE DE DANSE**

Si votre enfant souhaite faire un cours d'essai, nous vous conseillons de valider l'inscription avant d'acheter la tenue de danse. Pour les premiers cours nous acceptons une tenue simple telle que T-shirt, legging et chaussettes. Pour les cours suivants, nous vous donnerons à la rentrée les références de la tenue de danse requise en fonction du cours dans lequel votre enfant sera inscrit. Il sera aussi demandé d'apporter un tapis de gym et une petite bouteille d'eau ou une gourde à chaque cours. Les cheveux devront être attachés. Il est recommandé de ne pas porter de bijoux, de ne pas apporter d'objets de valeur et de marquer tous les vêtements au nom de l'enfant. L'association décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol. La nourriture, les bonbons et les sodas ne sont pas autorisés dans l'enceinte de l'établissement.

## **RÈGLES DE CONDUITE**

Les horaires de cours doivent être respectés pour que l'enfant progresse dans son activité.

Pour le bon déroulement des cours de danse et pour la concentration des enfants les parents ne sont pas autorisés à assister aux cours. Vous pourrez assister aux portes ouvertes proposées par le professeur en décembre et en juin et ainsi pouvoir observer les progrès de vos enfants.

Les absences doivent être signalées dès que possible par mail à [atelierdanse.info@gmail.com](mailto:atelierdanse.info@gmail.com).

## **LES LOCAUX**

Les cours se déroulent dans la salle de sport à plat au Complexe Sportif, route de Féricy au Châtelet-en-Brie et à la salle polyvalente, rue du Lavoir aux Écrennes. Ces salles de danse sont aimablement prêtées par les communes, sous réserve d'en faire bon usage. L'association ne saurait être tenue pour responsable d'une fermeture de la salle de sport à plat ou d'une réquisition exceptionnelle de la part des communes.

D'autre part, chaque adhérent s'engage à respecter l'environnement dans lequel il évolue. Toute détérioration volontaire de ces locaux entraînera le renvoi immédiat de l'adhérent responsable et la poursuite en justice pour la réparation du dommage.

## **RESPONSABILITÉS**

L'Association l'Atelier Danse est assurée pour les accidents et dommages pouvant survenir pendant les cours. Elle ne peut être tenue responsable des incidents ou problèmes survenus en dehors de l'heure de cours de votre enfant et se décharge de toute responsabilité en cas d'accident intervenu sur toute personne non adhérente.

Les parents d'enfants mineurs doivent attendre la prise en charge de leur enfant par le professeur avant de quitter le lieu du cours de danse et de le récupérer à l'heure exacte de fin de cours. Aucun adhérent mineur ne doit quitter seul les salles de danse sans autorisation au préalable de son représentant légal.

Pour suivre les cours de danse, les élèves doivent compléter le questionnaire de santé ou fournir un certificat médical de non contre indication à la pratique de la danse datant de moins de 3 ans.

En cas d'accident ou de problème majeur concernant la santé de l'enfant, le professeur a toute légitimité d'appeler les services de secours.

## **RÈGLES SANITAIRES**

Dans le cadre de la crise sanitaire, l'association l'Atelier Danse a mis en place les mesures appropriées suivantes :

- Si possible, un seul accompagnant par enfant. Les frères et sœurs ne sont pas autorisés à entrer dans la salle de cours.
- Les élèves se changent dans les vestiaires puis mettent leurs affaires dans la salle pendant la durée du cours de danse. Cela permet de limiter le brassage des élèves et de leurs parents dans les vestiaires.
- L'association mettra à disposition pendant les cours du gel hydroalcoolique pour les élèves.
- En fonction de l'évolution de la situation sanitaire, l'association se réserve le droit de modifier le protocole covid 19 et d'informer les adhérents des nouvelles consignes.
- Si une nouvelle période de confinement est à prévoir, l'association n'effectuera aucun remboursement pour l'annulation des cours.

Date

Signature (précédée de la mention « lu et approuvé »)

# AUTORISATIONS

Nom et prénom du représentant légal : .....

S'engage à signaler au Professeur les problèmes chroniques de santé que pourrait avoir mon enfant dans la pratique régulière de la danse (asthme, allergies, fragilité articulaire...) afin que celui-ci puisse intervenir si cela est nécessaire. Aussi, je reconnais avoir conscience des risques encourus inhérents à la pratique de la danse, je les accepte et ne pourrai en aucune manière tenir l'association responsable des accidents intervenus dans le cadre de la pratique normale de l'activité danse. Enfin je m'engage à signaler au plus vite tout accident intervenu pendant un cours de danse et à faire passer une visite médicale à l'enfant dans les 2 jours suivants l'accident afin de permettre à l'association de faire le nécessaire auprès de son assurance.

S'engage à respecter les horaires de cours et à être ponctuel au début et à la fin du cours pour récupérer mon enfant. Je ne pourrais tenir responsable l'association d'un accident survenu en dehors des heures de cours de danse.

Autorise l'association l'Atelier Danse au Châtelet à photographier ou filmer mon enfant dans un cadre non commercial sur différents supports tels que le site Internet, la page Facebook et la page Youtube de l'atelier Danse. Ces supports internet seront accessibles uniquement aux adhérents de l'association l'Atelier Danse.

Date

Signature (précédée de la mention « lu et approuvé »)